

# DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION (DER)

## PERSONNE PHYSIQUE

---

### Avertissement :

En application de la réglementation destinée à protéger les investisseurs, les cabinets en gestion de patrimoine exerçant l'activité de Conseiller en investissements financiers sont dans l'obligation de remettre à leur clientèle, avant la formalisation d'un contrat, un document d'entrée en relation conforme à l'article 325-5 du RGAMF. Ce document vous permet de vérifier par vous-même le statut et la capacité d'exercice de notre cabinet.

Montaigne Conseil, créée en 2003, par Louis Alexandre de FROISSARD, Gérant, figure parmi les plus importantes sociétés de conseil en gestion de patrimoine en Aquitaine.

Montaigne Conseil est une société basée à Bordeaux et en Vendée dont le but est d'intermédiaire auprès des particuliers et des professionnels des solutions financières liées à la gestion de leur patrimoine. Votre conseiller Montaigne Conseil, Louis Alexandre de FROISSARD relève des statuts réglementés suivants :

### I. STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLES :

---

#### A. Activités du cabinet :

Montaigne Conseil est immatriculée sur le registre des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le n° 13000352 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)), au titre de l'activité réglementée suivante :

- CIF ;
- IAS ;
- Agent immobilier.

#### *Conseil en Investissements Financiers (CIF) :*

Montaigne Conseil est susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de la Directive 2014/65/UE concernant les Marchés d'Instruments Financiers. Dans ce cadre, notre conseil repose sur une analyse restreinte des instruments financiers disponibles sur le marché. L'éventail se limite aux instruments émis ou fournis par des entités avec lesquels nous avons une relation contractuelle et notre mode de rémunération repose sur la perception de rétrocession de la part de nos fournisseurs.

Conseiller en Investissements Financiers, adhérent de l'ANACOFI-CIF, association agréée par l'AMF, Autorité des Marchés Financiers 17, place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 - [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) et à l'association des Conseils Diplômés en Gestion de Patrimoine (ANCDGP).

L'activité CIF est contrôlable par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) 17, place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 - [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

Montaigne Conseil n'exerce aucune activité de démarchage bancaire et financier au sens de l'article L341-1 du code monétaire et financier, à l'exception de celle fournie au titre de sa propre prestation de conseil (CIF).

#### *Intermédiation en Assurance (IAS)*

Courtier en Assurance positionné dans la catégorie « b » au sens de l'article L.521-2 II 1°b) du code des assurances. A ce titre, Montaigne Conseil n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, sans être en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché.

Dans le cadre de cette prestation, Montaigne Conseil propose un contrat approprié et cohérent avec les besoins et exigence du client (Conseil de niveau 1) De manière optionnelle, Montaigne Conseil est susceptible de fournir un service de recommandation personnalisée sur un produit d'assurance consistant à expliquer au client pourquoi parmi plusieurs contrats ou plusieurs options au sein d'un contrat, un ou plusieurs contrats ou options correspondent le mieux à ses exigences ou besoins (conseil ne niveau 2).

Adhérent de l'ANACOFI COURTAGE, association agréée par l'ACPR.

L'activité IAS est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dont l'adresse est : 4 Place de Budapest, CS 92459, 75 436 PARIS Cedex 09 et internet [www.acpr.banque-france.fr/accueil.html](http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html)

### *Agent immobilier*

Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce délivrée par la Préfecture de Gironde, Carte N°3301 2017 000 148 408 sans détention de fonds. L'activité est contrôlable par la CNTGI et la DGCCRF.

Détenteur d'une garantie financière de 110 000 € par an et d'une assurance civile professionnelle N°2.401.395 dont la garantie est de 250 000 € par sinistre et souscrit auprès de la compagnie AIG EUROPE LIMITED, succursale pour la France, TOUR CB21-16 Place de l'Iris 92400 COURBEVOIE.

### B. RC Pro et Garantie Financière

Montaigne Conseil dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code Monétaire et Financier et à la loi Hoguet.

Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière souscrites auprès de la compagnie AIG Europe Limited, 1 Tour CBX, 1 passerelle des reflets - CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex (n° de police : 2.401.395/RD00022680W).

ACTIVITES ASSUREES	PLAFOND DE GARANTIE
Conseil en Investissements Financiers (CIF).	1 000 000 € par période d'assurance sans limite par sinistre
Agent immobilier / Transaction	250 000 € par période d'assurance
Garantie Financière sur transaction sur immeuble et fonds de commerce	110 000€ par période de garantie
Conseil juridique et rédaction d'actes sous seing privé exercé à titres accessoire	70 000€ par période d'assurance

Montaigne Conseil s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur le site internet [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr) ou <https://www.anacofi-cif.fr>.

### C. Les différents prestataires de Montaigne Conseil

Les établissements promoteurs de produits et/ou services d'investissement et/ou plateformes avec lesquels Montaigne Conseil travaille et/ou est susceptible de travailler sont (liste non exhaustive et susceptible d'évolution) :

NOM	NATURE	TYPE D'ACCORD	REMUNERATION
France Actifs Selection (FAS)	Plateforme	Distribution	Commission
Archinvest	Société de Gestion	Distribution	Commission
Altixia Reim	Plateforme	Distribution	Commission
Credit.fr	Plateforme	Distribution	Commission
Euryale	Société de Gestion	Distribution	Commission
Evollis	Plateforme	Distribution	Commission
Koregraf	Plateforme	Distribution	Commission
La Française AM	Société de Gestion	Distribution	Commission
Magelim AM	Société de Gestion	Distribution	Commission
Novaxia AM	Société de Gestion	Distribution	Commission
October	Plateforme	Distribution	Commission
Perial	Société de Gestion	Distribution	Commission
ROYC	Plateforme	Distribution	Commission
Sogenial Immobilier	Société de Gestion	Distribution	Commission
U'wine	Plateforme	Distribution	Commission
Atland Voisin	Société de Gestion	Distribution	Commission
Wesharebonds	Plateforme	Distribution	Commission

Les noms des autres compagnies avec lesquelles Montaigne Conseil a un accord seront communiquées sur simple demande du client.

### D. Prise en compte des facteurs de durabilité dans la sélection des instruments financiers

Montaigne Conseil prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés, les facteurs de durabilités tels que les questions environnementales, sociales et de personnel, en choisissant des producteurs de produits qui contribuent à la lutte contre le changement climatique et qui intègrent les facteurs ESG et ou ISR dans leurs politiques.

### E. Liens capitalistiques et d'affaires

Montaigne Conseil n'entretient aucune relation capitalistique et d'affaires significative avec un établissement promoteur de produits et/ou de services d'investissement (Établissement bancaire, Compagnie d'assurance, Société de gestion de portefeuille, entreprise d'investissement, plateforme d'investissement...).

### F. Rémunérations

#### **Honoraires :**

Nos honoraires sont calculés sur la base de 275 € HT (330 € TTC) de l'heure ou de 2.750 € HT (3.300 € TTC) par jour. Sur abonnement ils sont ramenés à 2.100 € HT (2.520 € TTC) par jour. Nous insistons sur le terme d'autonomie dans le cadre de notre mission, et les éventuelles commissions perçues dans le cadre d'abonnement sur honoraires pourront être reversées au client.

Nos honoraires sont déterminés en fonction de la complexité de chaque étude, et selon :

- Le nombre d'intervenants ou/et interlocuteurs désignés

Et en fonction de :

- Du temps passé ;
- Des logiciels utilisés pour assister le conseiller dans ses calculs.

Ils peuvent avoir une part fixe et une part variable, dépendant du succès ou non d'une opération.

### **Commissions**

Lorsque la prestation de conseil en investissements financiers dit non indépendant, est suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller en gestion de patrimoine peut percevoir une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés. Le client pourra obtenir communication d'informations plus précises sur simple demande auprès de son conseiller.

Les prestations de courtage d'assurance sont rémunérées par une commission sur encours versée par les entreprises d'assurance.

Lorsqu'un client effectue une opération d'intermédiation avec Montaigne Conseil, les frais d'entrée des opérations effectuées sont réduits de moitié s'il a auparavant confié une mission de conseil à la société.

### **G. Modes de communication**

Montaigne Conseil est amené à communiquer avec le client par courrier postal, courriel, téléphone, visioconférence, ou par l'organisation d'entretiens physiques.

### **H. Traitement des réclamations**

En cas réclamation ou de litige, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Toute réclamation portant sur les informations ou prestations rendues par Montaigne Conseil peut être adressée :

- Par téléphone au 05 56 06 31 09 (sous réserve d'une confirmation écrite) ;
- Par courriel à [contact@montaignepatrimoine.fr](mailto:contact@montaignepatrimoine.fr) ;
- Par écrit au siège social de la société à l'adresse suivante : Montaigne Conseil, 185, Bd du Mal Leclerc CS 41 798, 33081 BORDEAUX Cedex.

Montaigne Conseil disposera de 10 jours à compter de son envoi pour en accuser réception, sauf si une réponse peut être apportée dans ce délai, puis de 2 mois à compter de l'envoi de la réclamation pour y répondre, sauf circonstances particulières dûment justifiées.

Le client pourra en second lieu saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant dans un délai de deux mois après l'envoi d'une première réclamation écrite adressée au cabinet et au plus tard dans un délai d'un an :

- Pour les litiges relevant de l'activité CIF, Le médiateur de l'AMF, 17 Place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02. Site Internet <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation> ;
- Pour les litiges relevant de l'activité IAS : la médiation de l'assurance, TSA 50110, 75441 PARIS CEDEX 09. Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur> ;

Par ailleurs, pour les litiges avec une personne morale ou dans le cadre d'une activité professionnelle, le client pourra saisir le Médiateur de l'ANACOFI, 92, rue d'Amsterdam, 75009 PARIS, site internet <https://www.anacofi.asso.fr> ;

### **I. Clause de confidentialité :**

En application de l'article 325-4 du Règlement général de l'AMF, Montaigne Conseil s'abstient, sauf accord exprès de votre part, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission les informations concernant ses clients. Montaigne Conseil garantit la confidentialité des données personnelles collectées et prend toutes les mesures appropriées pour les protéger. En outre, ces données ne seront utilisées qu'à des fins entrant dans l'objet social de Montaigne Conseil. Néanmoins, dans le cadre de la réalisation de ses services, ces informations peuvent être transmises à des tiers.

### **J. Politique de protection des données personnelles :**

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par Montaigne Conseil en qualité de responsable de traitement au sens du RGPD.

Montaigne Conseil s'engage à ne collecter et traiter les données recueillies qu'au regard des finalités de traitement convenues (consentement, nécessité contractuelle, respect des obligations d'une obligation légale) entre Montaigne

Page 4 sur 5

**BORDEAUX - VENDEE - PARIS**

**Montaigne Conseil - [www.montaignepatrimoine.fr](http://www.montaignepatrimoine.fr)**

185 BD Mal LECLERC - 33081 BORDEAUX - Tel : 05 56 06 31 09 - SARL au capital de 7.500 € - RCS Bordeaux : 449 009 703 - Code APE 7022Z - ORIAS n° 13000352 [www.orias.fr](http://www.orias.fr) - TVA FR15449009703 Conseiller en Investissements Financiers adhérent de l'ANACOFI-CIF association professionnelle agréée par l'AMF ; Courtier en Assurance, adhérent de l'ANACOFI COURTAGE, association agréée par l'ACPR- Carte de transaction Immobilière n° CPI 3301 2017 000 018 401, CCI de Bordeaux, sans détention de fonds - Assurance responsabilité civile et Garantie financière (n° de police 2.401.395) souscrites auprès d'AIG Europe Limited

Conseil et son client, à préserver la sécurité et intégralité, à ne communiquer ses informations aux tiers auxquels il est nécessaire de transmettre pour la bonne exécution des missions confiées.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter par courriel à [contact@montaignepatrimoine.fr](mailto:contact@montaignepatrimoine.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Montaigne Conseil, 185 Boulevard Marechal Leclerc - CS 47198, 33081 BORDEAUX Cedex.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Information et des Libertés).

Cette disposition ne pourra être opposée à l'ANACOFI-CIF dans le cadre de ces missions de contrôle. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, la personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concerne, et qu'elle peut exercer en contactant son conseiller.

Nous attirons votre attention sur le fait que la qualité des conseils qui pourront vous être apportés dans le cadre d'une future mission dépend essentiellement de la transparence des informations que vous nous aurez communiquées

**Je soussigné ..... atteste avoir reçu ce document lors de notre premier entretien (document rédigé en deux exemplaires dont un remis au client) .**

**Fait à ....., le .....**

**Signature Client :**

**Signature du conseiller :**